

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Droits de l'Homme : renforcer et établir les institutions nationales

Frédéric Serge LONG
Libreville/Gabon

DANS l'objectif de raffermir la culture des droits de l'Homme au Gabon, un atelier sous-régional pour le renforcement et l'établissement des Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) s'est ouvert hier à Libreville. C'est Mme Erlyne Antonella Ndembet-Damas, ministre de la Justice, garde des Sceaux, et chargée des droits de l'Homme, qui en a présidé la cérémonie d'ouverture. En présence, entre autres, de Savina Ammassari, coordinatrice résidente du système des Nations unies au Gabon, des membres de la société civile gabonaise et des délégations des pays frères et amis (Burundi, Cameroun, Congo, Guinée Equatoriale, Centrafrique, République démocratique du Congo, et Tchad). Jusqu'au 12 novembre prochain, les participants seront édifiés sur des thématiques portant sur le système international et ré-

gional des droits de l'Homme, l'application des instruments internationaux, la portée du droit à un procès équitable, les mesures privatives de liberté, la protection des victimes et des témoins des violations des droits de l'Homme, la réparation des violations des Droits de l'Homme.

La garde des Sceaux a rappelé que le 20 décembre 1993, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la résolution 48/134 intitulée "Institutions nationales pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme", dans laquelle tous les Etats sont encouragés à créer des INDH indépendantes, en annexe de laquelle figurent les principes dits de Paris. Ces INDH sont des critères déterminants d'appréciation du respect par un Etat de ses obligations et de ses engagements internationaux en matière des droits de l'Homme. Mais, les faiblesses institutionnelles et opérationnelles qui les caractérisent et qui entravent la

bonne conduite de leurs mandats exigent des mesures rigoureuses au sein des Etats. D'où l'intérêt de cet atelier sous régional dont l'objectif est de sensibiliser les gouvernements et l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine des Droits de l'Homme. Notons que cet atelier est le tout premier d'une série de trois qui va se poursuivre avec notamment celui de la formation des formateurs des magistrats et avocats en droits de l'Homme, du 15 au 17 novembre 2021, et de celui sur l'approche du reportage



Photo: DR

Photo de famille au terme de la cérémonie de lancement de la série d'ateliers, hier à Libreville.

basé sur les droits de l'Homme dans le journalisme, prévu les 18 et 19 novembre en cours.

Forces armées : des distinctions honorifiques aux officiers supérieurs



Les personnels honorés hier, en compagnie du CEMGFA.

Hans NDONG MEBALE
Libreville/Gabon

Le chef d'état-major général des Forces armées gabonaises (CEMGFA), le général Yves Ditengou, a présidé hier à Libreville la cérémonie de remise des distinctions honorifiques à titre normal et exceptionnel aux personnels des Forces de défense et de sécurité (FDS). Les heureux impétrants qui ont reçu leurs dis-

tinctions dans le hall de l'EMGFA sont des colonels, des capitaines, et des médecins commandants ayant servi les Forces armées à travers la coopération militaire. Ainsi que ceux encore en service.

Après la revue des troupes, le CEMGFA a procédé à la remise des médailles d'honneur de l'armée de terre "échelon or" aux personnels militaires retraités pour les éminents services rendus aux Forces armées gabonaises (FAG).

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DES HYPOTHEQUES

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 0003/PR/2012 du 13 août 2012 portant ratification de l'ordonnance n° 5/PR du 13 février 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise, le Conservateur de la Propriété Foncière porte à la connaissance du public que des procédures d'immatriculation sont engagées suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions aux immatriculations seront reçues à la Conservation de la Propriété Foncière dans le délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent avis, passé ce délai, la forclusion sera encourue.

N° de la R. I.	Date de la R. I.	Parcelle	Section	Ville ou District
14 891	26 octobre 2021	17	YE2	Akanda
14 892	27 octobre 2021	1	ZO8	Akanda
14 893	27 octobre 2021	139	YM1	Libreville
14 907	04 novembre 2021	117	ZR2	Libreville
14 908	04 novembre 2021	52	YO8	Akanda

Le Conservateur
JUSCEL ESSANGA